

## Mini-stages en entreprises

(Loi du 28 juillet 2011 relative à l'alternance – Art L332-3-1 du Code de l'éducation)

### A la découverte d'un métier pour bien s'orienter ....

Les **collégiens** (en classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ayant 14 ans révolus) et **lycéens** ont désormais la possibilité d'effectuer des mini-stages en entreprises en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation.



### Les objectifs

- ❖ Donner à ces jeunes inscrits en collège ou lycée l'opportunité de **découvrir l'entreprise et un métier** à l'occasion de stages de courtes durées en dehors des périodes et cursus scolaires.
- ❖ Par une immersion en milieu professionnel, c'est aussi leur permettre dans le cadre de situation de travail de **connaître un métier et les activités qu'il recouvre** mais également l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce.
- ❖ Réussir un parcours en apprentissage c'est surtout passer par **une bonne orientation et une meilleure connaissance des conditions de travail** de l'entreprise et du métier choisi.



### Organisation

- ❖ Durée maximale de **5 jours du lundi au samedi**
- ❖ Plusieurs stages peuvent être effectués sur une même période de **vacances scolaires**
- ❖ **Immersion** partielle ou totale en entreprise

### Cadre juridique

- ❖ L'existence juridique des mini-stages est encadrée contractuellement et sécurisée par les **Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales** porteuses de ces mini-stages.
- ❖ Une **convention de stage** sera établie entre l'entreprise d'accueil et le représentant légal du jeune concerné, puis validée par la CCI de la Vienne.
- ❖ Il conviendra également de **couvrir le jeune durant cette période**, tant au niveau de la famille qu'au niveau de l'entreprise. Une note d'information a été rédigée à l'attention des familles et des entreprises mentionnant les assurances qui couvrent le jeune durant cette période.

**Votre contact à la CCI Vienne**

Pascale LAVENAC - Tél.: 05 49 60 35 78 - Mail : plavenac@poitiers.cci.fr